



AltaSécurité :
notre solution de prévoyance pour
assurer l'avenir de vos proches

LE SAVIEZ-VOUS

Près d'1 Français sur 10
disparaît avant 55 ans.

Source : INSEE, 2016

ET VOUS, QU'AVEZ-VOUS PRÉVU ?



PRÉVOYANCE : DES GARANTIES INDISPENSABLES POUR PROTÉGER CEUX QUE VOUS AIMEZ

Parce que l'avenir est incertain, vous avez besoin de mettre vos proches à l'abri des difficultés financières si vous veniez à disparaître. Pour répondre à cette attente, Altaprofits a choisi pour vous le contrat Capital Décès MMA. Une assurance Temporaire Décès qui vous permet de protéger efficacement et durablement vos proches en cas de décès.

L'assurance décès répond **à plusieurs objectifs**. En cas de décès de l'assuré, les proches percevront un capital sous certaines conditions, leur permettant de :

✓ Faire face à un décès

Factures diverses, frais d'hospitalisation, frais d'obsèques sont autant de dépenses que devront assumer les proches à très court terme sans nécessairement avoir pu s'y préparer. Le capital décès versé par la Sécurité Sociale d'un salarié du secteur privé (3 450 € pour 2018) peut s'avérer dans bien des cas insuffisant surtout lorsque que l'on sait qu'à eux seuls les frais d'obsèques peuvent parfois dépasser les 6 600 euros (UFC Que Choisir 2014).

✓ Couvrir les droits de succession.

En cas de décès, si la succession ne comporte pas suffisamment de liquidités parce que vous n'avez pas eu le temps de vous constituer un capital, vos héritiers pourraient se retrouver dans l'obligation de se séparer de la résidence principale pour payer les droits de succession.

✓ **Maintenir le niveau de vie de vos proches en venant compenser une éventuelle baisse de revenus.**

Si l'un des parents d'une famille décède, les revenus du foyer peuvent chuter brutalement alors que dans le même temps les charges continueront de courir. Les proches survivants peuvent rapidement être confrontés à des difficultés financières. Plus durablement, cette baisse des revenus peut compromettre des projets d'avenir, comme le financement des études de votre enfant par exemple.

Souscrire un contrat d'assurance décès associé à un contrat d'assurance vie épargne par exemple est la solution idéale pour protéger efficacement ses proches le temps de se constituer sa propre épargne.

POURQUOI SOUCRIRE LE CONTRAT PROPOSE PAR ALTAPROFITS ?

✓ **Une protection accessible**

- > La cotisation annuelle est calculée en fonction du **capital choisi**, de votre **âge**, de votre **profil tabagique** et des éventuelles déclarations relatives à votre **état de santé** faites lors de l'adhésion.

Par exemple, il faut compter pour un assuré de 35 ans (non-fumeur et hors éléments médicaux déclarés) une mensualité de 9,25 € pour un capital assuré de 100 000 € !

- > La cotisation est réévaluée chaque année, notamment en fonction de l'âge de l'assuré et du capital assuré.

✓ **Une avance sur le capital décès versée rapidement**

- > **Une avance de 3 000 €** peut être versée rapidement à la demande du bénéficiaire désigné (conjoint, partenaire de PACS ou personne nommément désignée). Avec le versement de ce premier capital, vos proches ont les moyens de faire face rapidement aux premières dépenses qui surviennent après un décès (impôts, loyer...). Une plus grande tranquillité d'esprit !
- > **Le solde du capital décès** (déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer au jour du décès) est versé après réception de la totalité des pièces justificatives (y compris fiscales).

✓ Offre adhésion simultanée

Et parce qu'il peut être nécessaire de souscrire plusieurs contrats pour se couvrir mutuellement si vous êtes en couple notamment, le contrat prévoit pour des adhésions simultanées **une réduction de 10% sur les cotisations** de l'ensemble des contrats⁽¹⁾.

✓ Une aide financière adaptée à vos besoins⁽²⁾

- > **Vous choisissez un capital garanti de 10 000 € à 4 000 000 €⁽³⁾** pour votre (vos) bénéficiaire(s) en cas de décès. Ce capital est exonéré d'impôt sur le revenu et n'est pas soumis aux droits de succession dans la plupart des cas, selon la législation en vigueur.
- > En cas de **perte totale et irréversible** d'autonomie (PTIA), l'assuré perçoit ce capital en exonération d'impôt sur le revenu.
- > Ce capital peut, sur option, être doublé en cas de décès par accident⁽⁴⁾.

EXEMPLE DE TARIFICATION

Sandrine et Xavier vivent ensemble et ont deux enfants. Ils ont décidé de se protéger financièrement en adhérant chacun au contrat d'assurance décès, au cas où l'un d'entre eux viendrait à disparaître.

Effectivement, il resterait pour le conjoint de lourdes charges à assumer comme par exemple les impôts ou les frais liés à la scolarisation des enfants.

Xavier 38 ans, non-fumeur et en bonne santé, a choisi un capital garanti de 100 000 €, soit l'équivalent de 4 ans de salaire. Sa mensualité à l'adhésion est de 10,22 €. Sandrine, elle, a 35 ans et est également non-fumeur et en bonne santé. Son salaire étant équivalent à celui de son conjoint, elle a également choisi de s'assurer pour un capital de 100 000 €. Sa mensualité de première année est de 9,25 €. Si l'un d'eux venait à disparaître les premières factures ou même les impôts pourraient être payés et leur niveau de vie serait préservé.

Des mensualités la première année de 9,25 € pour Sandrine et de 10,22 € pour Xavier ramenées, grâce à la réduction de 10% prévue pour les adhésions simultanées, à une mensualité de 17,52 € pour le couple. Pourquoi s'en priver ?



⁽¹⁾ 10% de réduction sur chacune des cotisations, pendant toute la durée des contrats, en cas d'adhésions simultanées. Offre valable jusqu'au 31/12/2019.

⁽²⁾ Dans les conditions, limites et exclusions de garantie fixées au contrat.

⁽³⁾ Le capital choisi en cas de décès et Perte Totale et Irréversible d'Autonomie doit être compris entre 10 000€ et 4 000 000 € maximum, par tranche de 10 000 € par assuré et par adhésion.

⁽⁴⁾ Garantie plafonnée à 2 000 000 € dans le cadre de la garantie optionnelle « Doublement du capital décès accident ». Voir conditions dans la notice d'information du contrat.

EN BREF :

- ✓ **Conditions d'admission** : être âgé(e) de 18 à 69 ans inclus sous réserve des formalités médicales et après acceptation de l'assureur.
- ✓ **Fin des garanties** : à l'échéance qui suit le 75ème anniversaire de l'assuré pour la garantie décès et pour la garantie Perte Totale et Irréversible d'Autonomie au jour du 67ème anniversaire de l'assuré.
- ✓ **Garanties de base** : Décès toutes causes /PTIA (Perte Totale et Irréversible d'Autonomie)
- ✓ **Garantie optionnelle** : doublement du capital garanti en cas de décès accidentel.
- ✓ **Montant des garanties** : libre choix du capital garanti entre 10 000 € et 4 000 000 € maximum⁽³⁾. Le montant maximum est ramené à 2 000 000 € en cas de souscription de la garantie optionnelle doublement du capital garanti en cas de décès accidentel.
- ✓ **Versement des capitaux** :
 - > Une avance sur le capital décès versée rapidement : 3 000 € versés à la demande du bénéficiaire désigné (conjoint, partenaire de PACS ou personne nommément désignée).
 - > Solde du capital (déduction faite de l'éventuelle fraction de cotisation restant à payer au jour du décès) versé après réception de la totalité des pièces justificatives (y compris fiscales).
- ✓ **Fiscalité avantageuse** :
 - > Exonération des droits de succession dans la plupart des cas (selon la législation en vigueur)

Pour plus de précisions sur les conditions, limites et exclusions de garanties prévues au contrat, se reporter à la notice d'information de ce contrat.

RÉALISEZ, EN QUELQUES CLICS, UNE SIMULATION GRATUITE ET PERSONALISÉE



01 44 77 12 14

(appel non surtaxé)

Votre Conseiller en Gestion de Patrimoine
est disponible du lundi au vendredi
de 9h à 19h



[www.altaprofits.com/
prevoyance-sante/altasecurite](http://www.altaprofits.com/prevoyance-sante/altasecurite)

Capital Décès MMA est un contrat d'assurance de groupe n° AS-2017-01 souscrit par MMA Vie Assurances Mutuelles auprès des assureurs MMA Vie Assurances Mutuelles / MMA Vie. MMA Vie Assurances Mutuelles, société d'assurance mutuelle à cotisations fixes, RCS Le Mans 775 652 118 / MMA Vie, société anonyme, au capital de 142 622 936 euros, RCS Le Mans 440 042 174. Sièges sociaux : 14 boulevard Marie et Alexandre Oyon - 72030 Le Mans cedex 9 - Entreprises régie par le code des assurances.

Ce contrat est présenté par ALTAPROFITS, Société Anonyme de courtage d'assurances à directoire et conseil de surveillance au capital de 3 067 200 €, en qualité d'intermédiaire en assurance - RCS Paris 428 671 036. Code NAF 6622Z. 35 rue de Rome - 75008 Paris, www.altaprofits.com. Tél : 01 44 77 12 14 (appel non surtaxé) - Fax : 01 44 77 12 20.